



RAPPORT D'ACTIVITÉ DES INSPECTEURS SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2023

Les 9 principes généraux de prévention



En page de garde : illustration des « 9 principes de prévention » réalisé à l'occasion de l'université d'été en santé et prévention des risques professionnels par la société France Sélection.

Issue de l'article L 4121-2 du Code du travail :

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1° Éviter les risques ;

2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

3° Combattre les risques à la source ;

4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

Table des matières

<u>1 Le réseau des ISST et son activité</u>	<u>5</u>
1.1 Les indicateurs d'activité.....	6
1.2 Les inspections.....	7
1.3 La participation aux instances CSA / F3SCT / CoHS	7
1.4 Les missions d'appuis-conseils aux structures	8
1.5 Une expertise collective qui se poursuit.....	11
1.5.1 Prévention des risques et amélioration de conditions de travail en abattoir,	11
1.5.2 Démarrage de l'action d'évaluation des dispositifs de prévention des RPS.....	13
1.5.3 Élaboration de dispositifs de formation	13
1.6 Formation des acteurs de la prévention	14
1.6.1 Regroupement des assistants et conseillers de prévention et secrétaires généraux.....	14
1.6.2 Formation des cadres en matière de santé et sécurité et conditions de travail.....	14
1.6.3 Formations thématiques.....	15
1.6.4 Formations initiales	15
<u>2 Les observations et réflexions portées par le réseau des ISST.</u>	<u>16</u>
2.1 La politique santé sécurité au travail au travers de l'évaluation des risques.....	16
2.2 Les instances de dialogue / concertation.....	17
2.3 La médecine de prévention et la coordination nationale	17
2.4 Les moyens en agents chargés de la prévention et leur montée en compétences.....	18
2.5 Les Équipements de Protection Collective et Individuelle	19
2.6 La prévention du risque chimique en SIVEP.....	19
2.7 Prévention du risque d'agression et incivilité lors d'activité de terrain.....	21
2.8 Technologie numérique et conditions de travail	22
2.9 Spécificités de l'outre-mer	23
<u>3 Université d'été en santé et prévention des risques professionnels</u>	<u>25</u>
<u>Annexes</u>	<u>27</u>
Annexe 1: Outils, formations et vecteurs d'informations disponibles.....	29
Annexe 2: Séminaires des secrétaires généraux et agents de prévention en 2023.....	31
Annexe 3: Carte des ISST en 2023	33

1 Le réseau des ISST et son activité

Le décret 82-453 modifié crée la fonction d'inspection en matière de santé sécurité au travail et précise le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) aux services d'inspection générale des ministères. À noter que l'évolution des textes régissant les instances de dialogue social invite à la révision de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1999 portant rattachement des ISST.

Les activités des ISST se caractérisent par trois missions essentielles :

- Contrôler les conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail dans les structures ;
- Apporter expertise, appui et conseil aux acteurs de la prévention :
 - Conseiller les chefs de service, assistants et conseillers de prévention dans leurs démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels ;
 - Participer au dialogue interdisciplinaire via les réunions des instances ad hoc : Comité social d'administration (CSA) ou formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (F3SCT), et Commission Hygiène et Sécurité (CoHS) pour les EPL ;
 - Contribuer à la mise en œuvre des enquêtes spécialisées (accidents graves, maladies professionnelles, en cas de danger grave et imminent, situations difficiles...) ;
- Apporter expertise, appui, analyse stratégique au président de la F3SCT du CSA ministériel par des actions permettant de :
 - Porter à la connaissance des acteurs de la prévention les évolutions réglementaires et normatives ;
 - Apporter un appui aux agents de prévention ;
 - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre et au suivi du Programme National de Prévention (PNP).

Au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), l'organisation du réseau des ISST reste construite autour de huit inspecteurs (cinq femmes et trois hommes) dont le champ de compétences, hors INRAE et ANSES, représente : 338 structures (6 administrations centrales, 50 DDPP, 46 DDETSPP, 31 DDT, 18 DRAAF-DAAF, 169 EPLEFPA et 12 établissements d'enseignement supérieur) ainsi que 234 abattoirs d'ongulés domestiques et 103 abattoirs de volailles de plus de 1500 tonnes.

L'un des inspecteurs assure la coordination et l'animation du réseau. Lequel, en complément du pilotage du réseau, assure d'une part la mission d'appui auprès du président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui a en charge la responsabilité fonctionnelle des 8 ISST, et d'autre part le co-pilotage et le suivi du Programme National de Prévention (PNP).

En 2023, le collègue chargé des régions Bretagne et Pays de la Loire a fait valoir ses droits à la retraite au printemps. Pendant 8 années, saluons le travail engagé et fédérateur, en particulier au sein du réseau abattoirs, pour lequel il n'aura eu de cesse de faire progresser la prévention. De même, sur la partie enseignement, avec un apport renouvelé sur les approches pédagogiques indispensables dans la montée en compétences des équipes en établissement sur le champ de la santé et de la sécurité au travail.

Il est désormais remplacé par une collègue immédiatement opérationnelle, car occupant déjà une fonction d'ISST dans un autre ministère avant de rejoindre le MASA.

Enfin la collègue arrivée en septembre 2022 sur la zone sud-est a terminé sa formation à l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Elle est désormais active sur son territoire.

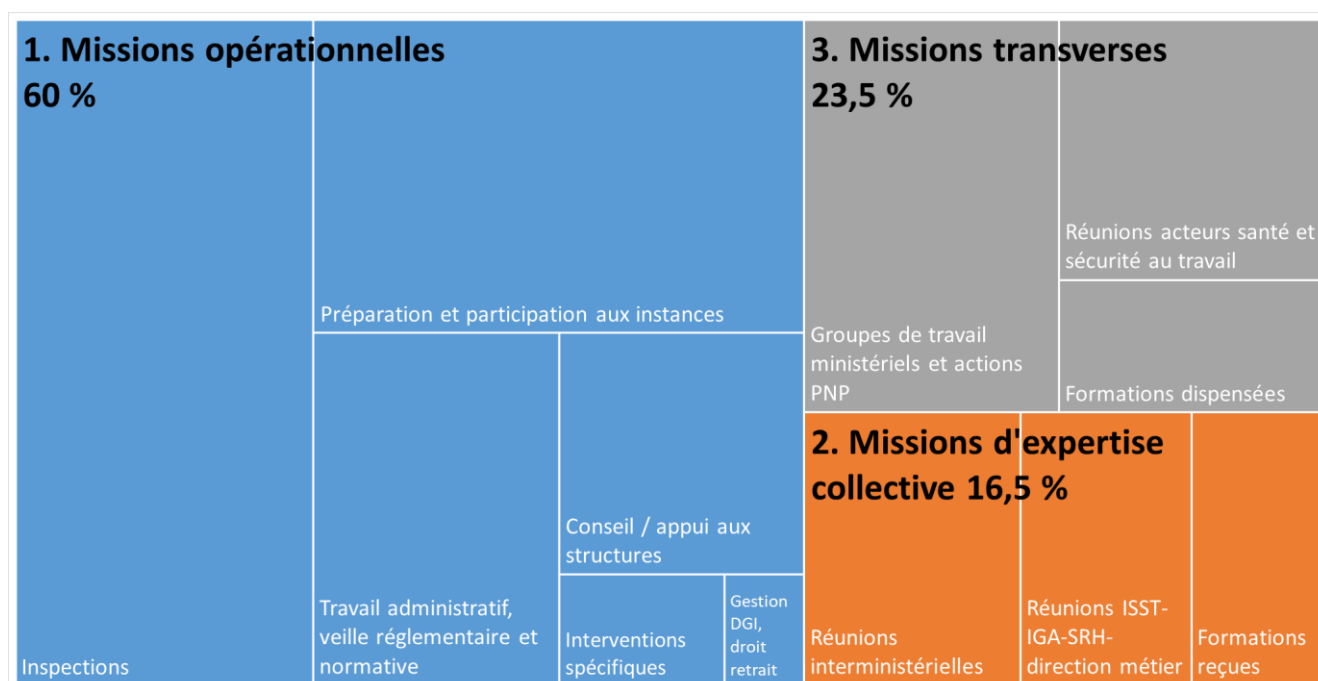
Malgré un périmètre géographique extrêmement étendu, les ISST ont acquis, au travers, notamment des inspections et de leurs participations aux différentes instances et groupes de travail, une bonne connaissance des situations de travail et des facteurs de risques auxquels sont exposés les agents des différentes structures relevant de leur périmètre d'intervention.

Un réseau agile qui, malgré parfois des difficultés administratives, continue d'accomplir ses missions d'inspection et de conseil sur le terrain, tout en s'investissant également au niveau national grâce à leur expertise collective.

1.1 Les indicateurs d'activité

L'activité des ISST peut être classée en trois catégories :

- Les missions opérationnelles sur le terrain (inspections, participation aux instances de concertation et les missions d'appui-conseil),
- Les missions de réflexion et d'expertise collective et individuelle,
- Les missions de co-construction et de développement sur des sujets transverses.

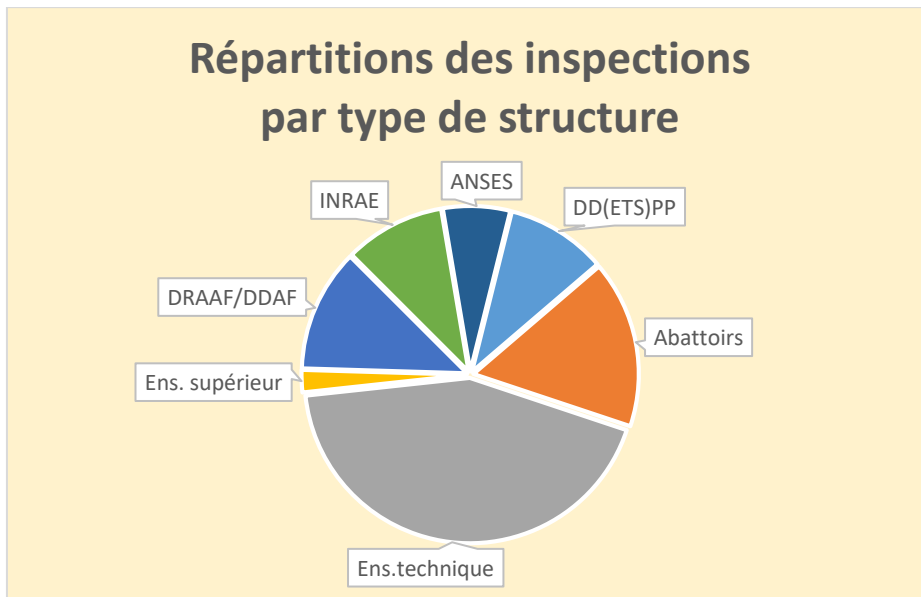


Ils sont comme, au cours des années précédentes, pleinement impliqués sur les actions opérationnelles de terrain qui représentent près de 60 % de leur activité.

Les ISST et notamment leur coordonnateur ont été fortement engagés dans nombre de missions transverses, la plupart issues du programme national de prévention. L'année 2023 est à l'interface entre la poursuite du programme précédent et le lancement, du nouveau programme triennal national de prévention (2024-2027), impulsé à l'occasion de l'université d'été de la prévention du ministère qui s'est tenue en septembre dernier à Clermont-Ferrand.

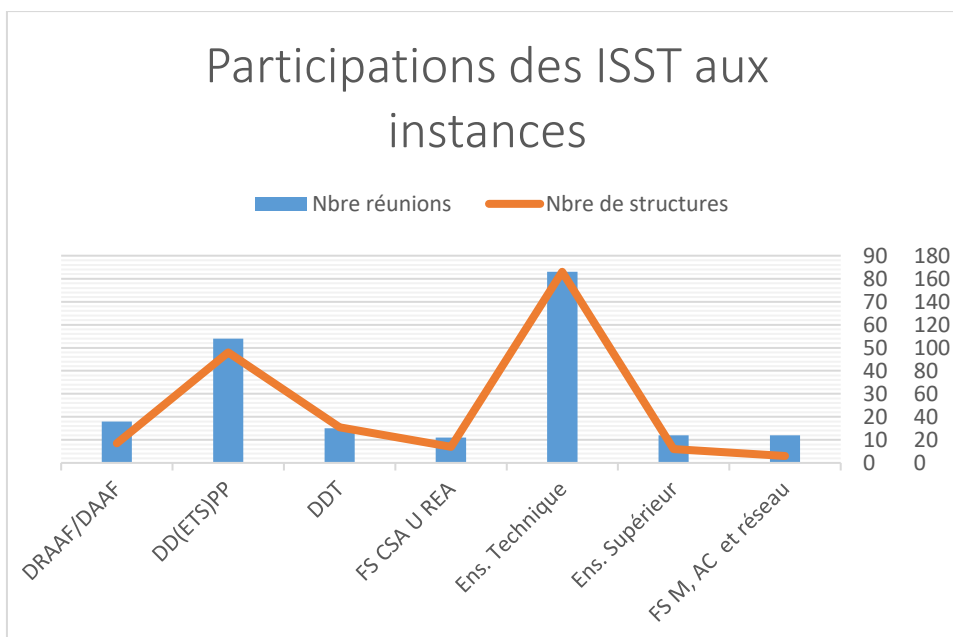
1.2 Les inspections

La réalisation des inspections constitue le cœur des métiers des ISST.



L'équipe stabilisée des ISST note un nombre d'inspections en hausse (92 en 2023 contre 74 en 2022). Comme les années précédentes, ce sont les DD(ETS)PP avec les abattoirs, et les établissements d'enseignement technique qui constituent plus des deux tiers des inspections.

1.3 La participation aux instances CSA / F3SCT / CoHS



La participation des ISST aux instances reste très importante avec 205 participations même si elle est en recul par rapport aux années précédentes (280 en 2022).

La répartition entre structures reste globalement la même que les années précédentes.

Ce recul s'explique essentiellement par une baisse significative du nombre d'instances (FS du CSA) organisées en 2023 à la suite des élections de décembre 2022, en raison :

- De l'évolution réglementaire qui impose au moins une réunion par an des F3SCT contre trois auparavant des CHSCT ;
- Les premières réunions de CSA et de F3SCT ne se sont pas tenues en début d'année en l'absence de modèle de règlement intérieur type nécessaire à la mise en place de ces instances et dans l'attente d'une note de service de la DGAFP (publiée en octobre 2023).

Toutefois, la participation aux instances de dialogue social reste un axe stratégique pour les ISST. Il permet, au-delà des seules inspections, de mesurer la qualité du dialogue social, voire d'identifier certaines situations à risques et une certaine réalité des conditions de travail. La rencontre avec d'autres acteurs de la prévention (médecins du travail, assistants de services sociaux, représentants de SGCD...) est également instructive.

1.4 Les missions d'appuis-conseils aux structures

Les ISST continuent à être sollicités par les structures, notamment par les équipes de direction et les acteurs de la prévention.

Ils sont amenés, via les inspections et lors des instances de dialogue social, à procéder à des rappels sur les fondamentaux de la prévention :

- Démarche d'évaluation des risques et respect des principes généraux de prévention,
- Mise en œuvre et actualisation du Document Unique et de son programme annuel de prévention,
- Bon usage des registres et sur le questionnement autour de leur dématérialisation,
- Prise en compte de la co-activité,
- Fonctionnement des instances dans leur nouveau format.

Par voie de conséquence, sur l'un ou l'autre item, ils accompagnent les structures.

Ces appuis et conseils sont également d'ordre technique et peuvent d'ailleurs être synonymes d'injonctions ou de mesures immédiates à prendre, comme la suspension d'une activité, si des situations de travail observées par les ISST présentent des risques particulièrement graves pour les personnels.

Exemples de sujets ayant donné lieu à conseils ou injonctions :

- Mesures immédiates de neutralisation ou de mise en conformité d'équipements sans dispositif de protection adapté dans les services techniques ou exploitations agricoles,
- Réalisation de contrôle ou de vérification réglementaire (dispositifs d'aération, équipement sous pression, appareil et accessoire de levage...),
- Rangement inadéquat de matières inflammables,
- Travaux sur matériaux amiantés,
- Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur pour les Établissements Recevant du Public ERP (compétence des conseils régionaux en principe) comme pour les Établissements Recevant des Travailleurs ERT,
- Impact des conditions météorologiques sur l'activité.

En 2023, les ISST continuent à s'impliquer au sein de comités de pilotage ou de groupes de travail dans la recherche de résolutions de situations complexes où les dimensions « risques psychosociaux », « conflits entre agents », « épuisement professionnel », voire « risques suicidaires », sont très prégnantes.

Une issue favorable, autant pour les structures que pour les agents n'est souvent envisageable que si, un travail pluridisciplinaire est engagé : médecin du travail, assistant de service social, psychologues cliniciens et du travail, ISST, hiérarchie.

Certains ISST ont poursuivi leur appui méthodologique dans le cadre de délégations d'enquêtes post-accident grave.

Quelques exemples illustrant l'intervention des ISST auprès des structures :

Des expériences exemplaires en exploitation viticole

À l'occasion d'inspections en exploitations viticoles, des expériences exemplaires ont été relevées parmi certaines d'entre elles.

Sur ces exploitations, la démarche de prévention est portée collectivement, notamment au travers de l'évaluation des risques professionnels et de la mise en place d'un suivi rigoureux de tous les éléments de gestion de la santé et sécurité au travail (formations, autorisations de conduite, contrôles, opérations de maintenance, intégration des nouveaux arrivants...).

C'est à la faveur de la démarche Système de management environnemental (SME), que toutes ces exigences ont été posées. Cela contribue à renforcer le pilotage managérial et à garantir une vraie visibilité sur la politique de prévention portée par ces exploitations. Ces démarches qualité sont, sans aucun doute, un point d'appui dont on peut s'inspirer, même avec une moindre exigence, pour construire une véritable politique de prévention dans les sphères d'activités où les phénomènes dangereux sont manifestes.

Accompagnement méthodologique dans un contexte de RPS

En 2022, face à des tensions au sein d'un service d'une structure et à des alertes enregistrées dans le registre santé sécurité au travail, l'ISST est intervenu afin d'en analyser la situation. À l'issue de cette inspection, des recommandations ont été formulées et présentées en instance.

La direction a décidé, sur proposition de l'ISST, de réaliser en 2023, une étude ergonomique par un prestataire.

Ainsi, une étude a été entreprise en analysant les facteurs de risques générés par des situations de travail réelles, dans le but de dégager des leviers d'action. La méthodologie adoptée a débuté par la réalisation d'un diagnostic de la situation à travers des entretiens et des observations sur le terrain. Des groupes de travail ont été formés, regroupant les agents du service concerné, afin de rechercher et de faire émerger des pistes d'amélioration. Des réunions de suivi et de validation ont été instaurées avec le comité de pilotage, comprenant la direction, l'ISST et les représentants du personnel.

Les différentes propositions d'amélioration ont porté sur des aspects tels que les modalités de recrutement et la durée du tutorat. Des recommandations ont également été émises en ce qui concerne l'organisation du travail et la charge de travail. En outre, plusieurs simulations de répartition des tâches par agent ont été exposées.

Depuis fin 2023, les actions sont en cours de mises en œuvre.

Conduite d'une analyse sur la pratique du télétravail dans l'objectif d'établir un état des lieux pour adapter son organisation

Dans un établissement qui compte environ 130 personnes, la pratique du télétravail a considérablement augmenté depuis trois ans avec, dans des proportions variables, des difficultés diverses : fragilisation du travail collectif, sentiment d'isolement, difficultés à séparer vie professionnelle et vie personnelle...

La direction, en coopération avec les représentants du personnel élus du CSA et avec l'appui de l'ISST, ont sollicité un accompagnement pour conduire une analyse portant sur la pratique du télétravail, dans la perspective de mettre en place des mesures de prévention primaires pour adapter son organisation. Cette action est cofinancée par les crédits hygiène et sécurité ministériels.

Les intervenants (ergonome et expert en sciences de gestion) ont réalisé une analyse basée sur le travail réel, permettant de caractériser les situations impactées par le télétravail, croisées avec les facteurs de difficultés rencontrées, ainsi que les facteurs ressources. Un groupe opérationnel a été constitué afin de partager cette analyse. Celle-ci a été suivie d'un atelier qui a permis de faire émerger des recommandations.

Suite à la présentation du résultat de ces travaux en séance, le CSA a décidé de la constitution d'un groupe de travail chargé de la rédaction d'une instruction portant notamment, sur la définition de règles claires et adaptées aux besoins du service, l'intégration des nouveaux dans une équipe hybride, le maintien de la communication et de la coopération.

Enquête suite à accidents graves en SIVEP

Suite à deux accidents lors de contrôles post fumigation en 2022, l'ISST a diligenté une visite ciblée. La médecine de prévention était aussi présente.

Il a été vérifié la mise à disposition des tenues vestimentaires et des EPI, en particulier spécifiques à l'inspection des conteneurs maritimes (masques respiratoires).

Les documents nationaux étaient présents : carnets et affiches « Prévention des risques lors des opérations de contrôle » - SIVEP et BREXIT et notes de service du SIVEP central. Par contre, il n'existait pas de documents locaux (procédures, fiches réflexes ou tout autre document) relatifs aux différents EPI : port, vérifications du bon port, de leur état, conditions de stockage, (in)formation relative à ces EPI...

Il a été constaté une faiblesse quant aux conditions de stockage et d'entretien de ces EPI respiratoires (hors cartouches), ainsi que de l'information relative à ces conditions et de la formation à l'utilisation de ces EPI spécifiques.

Suite à la visite, la DRAAF a remédié à ce manque d'information et renouvelé les EPI le nécessitant.

1.5 Une expertise collective qui se poursuit

L'année 2023 a marqué une poursuite de projets et d'études dont certains inscrits dans le PNP :

- Prévention des risques et amélioration de conditions de travail en abattoir,
- Évaluation des dispositifs de prévention des RPS,
- Dispositifs de formation pour les membres des CoHS.

1.5.1 Prévention des risques et amélioration de conditions de travail en abattoir

1.5.1.1 Poursuite des actions du plan d'actions TMS en abattoir

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 5.5 du PNP 2019-2022, sont à retenir :

- Le renforcement du réseau de compétences « santé et sécurité au travail en abattoir (SST-abattoir) » qui n'a pas pleinement abouti et a été reporté au premier semestre 2024. Le co pilotage ISST-RNA (référents nationaux abattoirs) a été renouvelé et une note de service pour le renforcement du réseau est en cours de validation.
- Les interventions des ISST pour la formation de l'ensemble des agents en abattoirs (AO/VO, assistants de prévention) se poursuivent. La formation « Prévenir les TMS en abattoirs » ouverte à distance pour tous, y compris agents contractuels, est accessible sur la plateforme [Mentor](#).
- L'accompagnement des projets de rénovation/conception des abattoirs par une prestation d'assistance/conseil réalisée par un cabinet en ergonomie s'est poursuivi jusqu'en octobre 2023, fin du premier marché.

Un second appel d'offre a été lancé fin juin 2023. L'instruction des dossiers de candidature par le réseau de compétence « SST-abattoir » a permis de reconduire la société Ergotec (Ergonomie Organisation Technologie), comme titulaire du marché.

Comme pour le premier marché, le titulaire réalise, à l'occasion de travaux de rénovation des établissements existants ou de construction de nouveaux sites d'abattage, des prestations en matière d'ergonomie de conception pour les postes d'inspection des SVI localisés en abattoirs, auxquels ont été ajoutés les établissements de traitement de gibier sauvage (instruction technique DGAL/SDSSA/2023-778 du 29 novembre 2023).

1.5.1.2 Poursuite de l'animation du groupe de travail sur le bruit en abattoirs

L'ambiance sonore faisant partie des principaux facteurs de pénibilité exprimés par les équipes des SVI en abattoir, un groupe de travail a été créé sur le bruit en 2022.

Une réunion de restitution de ces travaux aux membres du groupe de travail s'est tenue en avril 2023, avec la présentation d'un cas pratique d'étude acoustique et des livrables obtenus.

Le témoignage de la DDPP de Seine-et-Marne ayant financé, avec l'aide des crédits ministériels, une étude acoustique au sein d'un des abattoirs de son département, a permis d'en démontrer toute l'utilité. Cette étude s'est déroulée en deux phases. Une étude de dosimétrie a permis de définir les niveaux de bruits supportés par les trois agents du SVI en poste permanent sur ce site. Puis une étude de cartographie des bruits a permis de proposer des solutions pour diminuer au mieux l'impact sonore des machines les plus bruyantes. Ces études faites en concertation avec l'exploitant d'abattoir ont favorisé l'acceptation de sa part de certaines de ces solutions.

Les livrables obtenus présentés sont :

- Une fiche pratique relative au bruit, incluant notamment un rappel des obligations réglementaires de conception et d'utilisation, ainsi que des illustrations de mesures de prévention et une bibliographie avec les ressources documentaires essentielles.

- Une fiche des risques professionnels respectivement en abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles à destination des médecins du travail intégrant le bruit comme facteur de risque.
- Une fiche d'aide aux mesurages.

L'ensemble de ces productions devra être rendu accessible.

1.5.1.3 Travail sur le risque de chute de hauteur en abattoir

Les constatations des ISST, les retours du cabinet Ergotec intervenant à l'occasion de projets de conception/rénovation de chaînes d'abattage et la révision d'une norme française plus exigeante en la matière ont alerté sur la nécessité de disposer de recommandations nationales pour la prévention des risques de chute de hauteur des plateformes de travail des agents des SVI en abattoir.

En effet, les interventions des agents des SVI en abattoir pour l'inspection post mortem (IPM) des carcasses et abats nécessitent fréquemment l'utilisation de plateformes, dont certaines sont élévatrices (chaînes des gros animaux), avec un risque de chute de hauteur pouvant aller de quelques dizaines de centimètres (podiums fixes) à plusieurs mètres (plateformes élévatrices). Afin de réaliser certaines tâches tout en respectant les exigences sanitaires, de nombreuses plateformes ne disposent pas de garde-corps complets. Dans cette configuration, le risque de chute de hauteur n'est que partiellement couvert.

En France, les chutes de hauteur sont la deuxième cause de mortalité au travail (après les risques routiers) et la troisième cause d'incapacité permanente et d'arrêts de travail.

Aucune statistique nationale n'a été trouvée concernant des chutes de hauteur dans les abattoirs du territoire français. Aussi un sondage réalisé en octobre 2022 auprès des ISST et des SVI en abattoirs afin d'obtenir des informations sur les risques liés aux chutes de hauteur a permis de recenser 6 accidents dans les cinq dernières années sur 42 réponses.

Dans ce contexte, il a semblé opportun de conduire une étude destinée à objectiver les différentes solutions permettant de réaliser des inspections de qualité tout en garantissant un haut niveau de sécurité.

L'étude confiée à Ergotec avait pour objectif principal de réaliser une évaluation des risques en poste d'IPM sur podiums et plateformes élévatrices et de proposer des recommandations en conception sous forme d'un cahier des charges partagé incluant des mesures techniques illustratives. Une journée d'échanges et de mise en débat a été organisée, de manière à éprouver les conditions de généralisation des résultats intermédiaires de cette étude et à en favoriser l'appropriation en disposant du regard croisé des différents acteurs.

Il est apparu la nécessité d'associer plusieurs paramètres (prévention des chutes, santé des agents et qualité sanitaire de l'inspection), avec des réglementations différentes (sécurité au travail et sécurité sanitaire, parfois antagonistes) dans l'analyse des risques et les conséquences sur le travail des agents. La réponse doit être adaptée au contexte de l'abattoir, avec des solutions plus faciles à trouver lorsque des projets de rénovation/conception sont conduits.

Une restitution des résultats de ces travaux sera faite en 2024.

1.5.1.4 Présentation des résultats du travail d'évaluation sur le risque en secteur vif en abattoir d'animaux de boucherie

Fin janvier 2023, le président du CHSCT-M et le sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments de la DGAI ont proposé à l'ensemble des acteurs travaillant en abattoir (AO/VO/AP), mais aussi aux chefs de service de sécurité sanitaire des aliments et de santé et protection animales concernés par les problématiques en abattoir, un webinaire relatif aux travaux d'évaluation sur le risque en secteur vif réalisés en 2022, avec notamment la synthèse des réponses des services au questionnaire et la présentation d'une boîte à outils.

En fonction de cinq thèmes définis (structure, matériel, animaux, organisation SVI, coopération avec l'exploitant d'abattoir) sont détaillés des axes de réflexion pour réaliser un état des lieux et proposer des leviers d'actions possibles.

Cette visioconférence a été enregistrée et est mise à disposition des services sur l'intranet (cf. annexe - outils et formations disponibles).

1.5.2 Démarrage de l'action d'évaluation des dispositifs de prévention des RPS

Initié en septembre 2022, le projet de recherche-action en partenariat avec le laboratoire ACTé de l'université Clermont-Auvergne s'est déroulé selon la méthodologie définie. Cette étude, intitulée :

« Évaluation des interventions de prévention des RPS : quels résultats pour quels dispositifs ? », mobilise cinq binômes issus d'EPLFPA volontaires, répartis sur le territoire, complété par trois ISST et deux assistants de service social (ASS). Une alternance de sessions de travail collectif / formation en face à face avec l'équipe de recherche et des activités de travail en intersessions dédiées à des collectes de données terrain ont ponctué l'année de mars à décembre 2023.

C'est l'analyse des résultats issus des différentes initiatives concrètes des cinq EPL engagés et des analyses complémentaires de binômes ISST/ASS qui permettra de dessiner en 2024 des perspectives d'actions destinées à poursuivre, dynamiser, soutenir, réorienter, etc. les actions de prévention primaire pour la qualité de vie au travail.

Ce travail a nécessité un investissement conséquent en termes d'examen documentaires, d'entretiens, de rédaction de comptes rendus, d'interprétation des échanges et de synthèse.

L'équipe du laboratoire ACTé de l'université est entrée début 2024 dans la phase d'analyse des productions de l'ensemble des binômes « terrain ».

1.5.3 Élaboration de dispositifs de formation

1.5.3.1 Formation membres de CoHS

Un nouveau décret régit les conditions d'organisation et de fonctionnement des CoHS et incite ces dernières à s'approprier de manière plus active divers leviers visant à développer une politique de prévention adaptée aux besoins des établissements.

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements d'enseignement agricole vers ces évolutions de fond, un dispositif de formation est en cours de conception. Le parcours de formation proposé s'articulera en trois temps : un webinaire de présentation en mars 2024, des séquences de formation collective en e-learning, complétées ultérieurement par des interventions en présentiel sur certaines thématiques spécifiques.

Les enjeux de formation, au-delà de l'appropriation du nouveau cadre juridique, portent sur des questions prioritaires : la démarche d'évaluation des risques professionnels, la conduite de l'analyse des accidents de service ou de travail, la visite de l'établissement, la gestion d'éventuelles alertes et droits de retrait. Il appartient aux CoHS de s'approprier pleinement ces questions et de les porter collectivement en étant actrices et force de propositions.

Deux ISST se sont fortement impliqués dans l'élaboration du parcours de formation en tant qu'experts auprès des développeurs de la mallette pédagogique et afin de proposer et valider les contenus pédagogiques. Cela a représenté, et continue de représenter, un nombre important des réunions avec les différents acteurs du projet (DGER, Formco, Infoma, CAFOC), et les mobilise fortement durant les phases de propositions, de relecture et de validation des différents modules en construction.

La mission conduite sur le département de La Réunion fin 2023 a permis d'expérimenter une partie de la mallette pédagogique devant les membres des CoHS des deux établissements scolaires de l'île.

1.5.3.2 Formation « Savoir réagir face aux risques – saison 2 »

Le ministère a souhaité développer une culture commune à la sécurité au travail auprès de l'ensemble de ses personnels en poste. Cet axe stratégique est un des objectifs du programme national de prévention de notre ministère (objectif 4 : développer une culture commune de sécurité – de prévention).

L'objectif principal est d'acculturer et de former en matière d'hygiène et de sécurité l'ensemble des agents de notre ministère (nouveaux arrivants, personnels en place pour trois catégories : tout personnel, les personnels des équipes de la vie scolaire et les enseignants / formateurs des EPLEFPA) via la FOAD (Formation ouverte et à distance) afin de les rendre capables d'agir face aux situations à risques.

Les ISST ont été particulièrement impliqués dans la conception du module « savoir régir face aux risques - saison 2 » pour la vie scolaire. Ce dispositif de formation est accessible depuis septembre 2023 sur la plateforme Mentor.

Un travail est en cours pour le développement du volet « enseignant » de la formation « savoir réagir face aux risques ». Un groupe de travail a été constitué avec la présence de la DGER, de BFCD (Bureau de la formation continue et du développement des compétences), d'un directeur d'atelier technologique, de deux formateurs, d'un représentant de la F3SCT ministérielle et de deux ISST en accompagnement. Ce nouveau module devrait être accessible à partir de la rentrée scolaire 2024.

1.6 Formation des acteurs de la prévention

1.6.1 Regroupement des assistants et conseillers de prévention et secrétaires généraux

Comme chaque année, les ISST ont organisé des regroupements des acteurs de la prévention (agents de prévention, secrétaires généraux, référents SGCD) en région ou en inter-régions, financés sur des crédits ministériels. Le nombre cumulé de participants s'est élevé à 312 avec une forte majorité d'agents de prévention (annexe 2).

La présence de représentants des SGCD est clairement moins importante que celle des secrétaires généraux de DDI avant la réforme et diminue encore cette année.

En 2023, au-delà des actualités réglementaires, trois thèmes ont été retenus :

- Positionnement et rôles des assistants et conseillers de prévention dans les instances de concertation,
- Médecine de Prévention : évolution du décret n°82-453,
- Évaluation des risques professionnels à partir de cas concrets.

Désormais la veille réglementaire est proposée aux acteurs de la prévention sous le format d'un webinaire court (1 h), décliné en deux sessions, dont une plus spécifique « enseignement ». Ainsi, le 2 octobre 2023, il y eut plus de 120 auditeurs « en direct ».

Cette visioconférence a été enregistrée et reste à disposition des services sur l'intranet (cf. annexe - Outils et formations disponibles).

Dans plusieurs regroupements, une rapide présentation a cependant dû être faite, de nombreux participants n'ayant pas suivi les webinaires.

1.6.2 Formation des cadres en matière de santé et sécurité et conditions de travail

Depuis plusieurs années les ISST participent au cursus de formation des nouveaux cadres de direction d'EPLFPA à l'Institut Agro de Dijon. Cette année, ils ont animé trois formations en distanciel dans ce cadre :

- Manager la santé, sécurité au travail,
- La SST – un modèle systémique à 7 dimensions,
- L'évaluation des risques professionnels.

De plus, une formation spécifique en présentiel est proposée pour les nouveaux secrétaires généraux d'EPL.

1.6.3 Formations thématiques

Les ISST ont également participé et animé d'autres formations plus thématiques :

- Évolutions réglementaires des CoHS pour les secrétaires généraux des EPL,
- Management de la SST en abattoir dans le cadre du parcours qualifiant des vétérinaires officiels, cadres de proximité (École nationale des services vétérinaires ENSV),
- Chantier dépeuplement, chef de chantiers (ENSV),
- Webinaire sécurité des agents en secteur vif,
- Webinaire CSA et F3SCT,
- Webinaire « PPMS se préparer, partager, confronter », animé avec le haut fonctionnaire de défense et de sécurité HFDS adjoint, qui a réuni plus de 300 participants.

1.6.4 Formations initiales

Depuis des années, les ISST interviennent à l'INFOMA auprès des Techniciens en formation initiale sur les risques spécifiques à leur métier (risques en abattoir, gestes professionnels et prévention des TMS en abattoir, zoonoses, risques en milieu forestier) et plus généralement la présentation du dispositif « santé et sécurité au travail » au sein du ministère en charge de l'agriculture.

En 2023, une nouvelle formation, santé, sécurité au travail adaptée en poste d'inspection frontalier, destinée aux agents en SIVEP, a été construite.

Comme chaque année, les ISST ont participé ponctuellement à la formation des nouveaux AP/CP.

2 Les observations et réflexions portées par le réseau des ISST.

Pour 2023, le réseau des ISST a souhaité mettre tout particulièrement en avant les thèmes suivants :

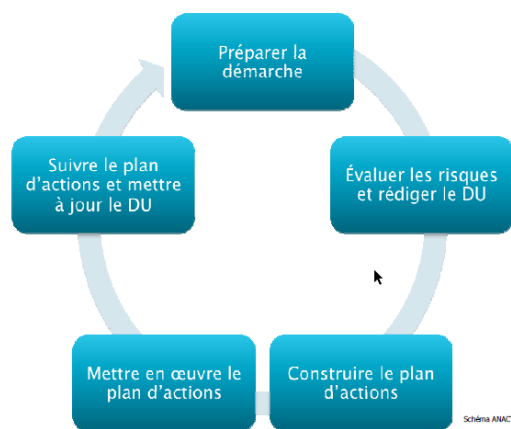
- La politique santé sécurité au travail au travers de l'évaluation des risques ;
- Les instances de concertation ;
- La médecine de prévention ;
- Les moyens en agents chargés de la prévention ;
- Les équipements de protection collectifs et individuels (EPI) ;
- La prévention du risque chimique en Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;
- La prévention du risque d'agression et incivilité lors d'activités de terrain ;
- L'émergence et l'utilisation de technologies numériques, source de risques professionnels ;
- Les spécificités de l'outre-mer.

2.1 La politique santé sécurité au travail au travers de l'évaluation des risques

Il ressort des inspections conduites par les ISST que la démarche d'évaluation des risques et son indispensable prolongement, à savoir le programme de prévention, restent de qualités inégales et ne sont pas toujours construits et actualisés. Les problématiques touchant aux conditions de travail réelles sont encore insuffisamment prises en compte dans ce dispositif qui souffre « d'une appropriation encore partielle ». Les préoccupations de sécurité et de prévention apparaissent encore insuffisamment comme un véritable enjeu stratégique de management.

Rappelons qu'une évaluation des risques est à l'origine de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail et englobe des actions d'identification et de classement des risques ainsi que la mise en place d'actions de prévention dans leurs dimensions « techniques, humaines et organisationnelles ». Elle se doit d'être exhaustive, renouvelée dans le temps, participative, globale dans la recherche de solutions.

À cela s'ajoutent de nouveaux facteurs à prendre en compte comme le changement climatique, l'élargissement du télétravail, l'attention portée au bien-être mental avec une extension parfois des compétences et une complexification des métiers.



Le fameux cercle vertueux représenté ci-dessus, s'il est connu en théorie, est rarement mis en œuvre, ce qui ne signifie pas que les différents acteurs négligent les conditions de sécurité, mais qu'ils interviennent plutôt en réaction à des événements, à des dommages.

Il est par ailleurs évident que, outre une maîtrise des méthodes à améliorer, les disponibilités en moyens humains (des lignes hiérarchiques, des agents de prévention, mais aussi des secrétariats généraux) se révèlent insuffisantes.

2.2 Les instances de dialogue / concertation

Les instances de dialogue social ont fortement évolué en 2023 suite à la loi sur la transformation publique et du décret n°2020-1427 relatif aux comités sociaux d'administration et du décret 2021-1316 sur les CoHS en EPLEFPA et leur formation restreinte :

- Création des différents CSA et de leurs formations spécialisées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Modification des règles d'organisation et de fonctionnement des CoHS des EPLEFPA à compter de l'automne 2023.

Pour la mise en place des CSA et de leurs formations spécialisées, les outils ont été progressivement disponibles au cours de l'année : règlement intérieur type, guide DGAFP sur les CSA, proposition de formation des membres de CSA et de F3SCT. Après un webinaire d'information organisé en octobre 2023, La formation initiale des membres représentants du personnel de CSA et F3SCT est étalée entre le dernier trimestre 2023 et l'année 2024 pour les instances du MASA.

Les représentants de l'administration n'ont pas été inclus dans le plan de formation. Il n'y aura pas d'acculturation commune de tous les membres comme cela a pu l'être auparavant lors de la formation des membres de CHSCT. Il pourrait être opportun d'organiser une formation spécifique à destination des présidents de CSA et F3SCT et des représentants RH.

Le nombre de réunions de F3SCT est globalement plus important que le minimum prévu par le décret. Cette tendance semble se confirmer également pour les prévisions de réunions en 2024.

Suite à plusieurs boycotts, certaines F3SCT de l'échelon régional de l'enseignement agricole ne se sont pas tenues.

Concernant les CoHS du secteur de l'enseignement technique, les instances se sont tenues, mais nombre de structures n'ont pas encore pris en considération les changements opérés par le nouveau décret et sa circulaire d'application. Il n'y a pas encore eu d'offre de formation proposée pour les membres des CoHS (voir 1.5.5).

2.3 La médecine de prévention et la coordination nationale

La couverture en médecine de prévention continuant de se dégrader, comment le chef de service peut-il respecter son obligation de santé et sécurité face à une telle pénurie de médecins du travail ?

La modification du décret 82-453 par le décret 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État n'a eu que peu d'impact, sur le contexte général de pénurie.

Or la réglementation, que ce soit par le décret 82-453 modifié par le décret 2020-647 du 27 mai 2020 ou le Code du travail, rappelle qu'en cas de manquement à ses obligations de veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs, l'employeur engage sa responsabilité civile ou pénale.

Il est constaté plusieurs impacts au niveau local tels que :

- Le déficit de prise en compte de la santé dans la prévention des risques professionnels ;
- La sollicitation de manière accrue d'autres professionnels de santé pour des missions supplémentaires, sans forcément répondre aux attentes ciblées ;
- La surcharge de travail des services de ressources humaines dans la recherche de solutions.

Dans les structures, la complexité de l'organisation de la médecine de prévention est à souligner : multiplicité des médecins du travail intervenant dans les structures en fonction de l'origine ministérielle des agents (DDI), différents statuts d'emploi des agents (enseignement technique), voire de l'emplacement géographique des structures.

À l'échelle du ministère, une coordination réfléchie d'un service de médecine de prévention confortée par une équipe pluridisciplinaire élargie permettrait d'organiser la prise en charge globale des métiers du MASA et des risques professionnels associés. Ce serait une plus-value certaine dans la référence et l'appui à la réflexion, que d'avoir un interlocuteur ressource pour les chefs de service et un référent médical auprès de ses confrères.

2.4 Les moyens en agents chargés de la prévention et leur montée en compétences

Les missions d'assistants et de conseillers de prévention ont été instituées par les articles 4 à 4-2 du décret 82-453. Lorsqu'un agent de prévention est nommé, la quotité de temps théorique accordée à la mission est, sauf exception, de l'ordre de 10 à 20 % et souvent peu ou mal intégrée dans leur fiche de poste. La faiblesse de temps accordé à cette mission rend plus difficile la montée en compétence de ces agents et n'est généralement pas réellement contrebalancée par l'allègement d'autres missions.

Il est également remarqué un fort turn-over au sein du réseau des agents de prévention. Les structures ont des difficultés à recruter de nouveaux candidats. Il n'y a pas toujours d'assistant de prévention dans chaque structure.

Les ISST rappellent que le choix de l'assistant et/ou du conseiller de prévention doit être construit à partir des besoins en prenant notamment en compte la cartographie des risques d'exposition des agents de la structure, le nombre d'agents, le nombre de lieux d'exercices des missions et les objectifs de la politique SST de la structure (attentes en objectifs opérationnels).

Cette analyse doit permettre de déterminer le profil des agents recherchés, mais aussi l'organisation de cette mission spécifique. Il peut être intéressant d'encourager des spécialisations opérationnelles dans les équipes (en abattoir, SIVEP, par exemple).

Pour les y aider, le parcours de formation initiale, proposé depuis 2020, s'inscrit dans un processus de professionnalisation graduel sur plusieurs mois avec une formation socle, pour tous, répartie sur six mois. L'évaluation des risques est au cœur de ce nouveau parcours. Les stagiaires expriment leur satisfaction sur ce nouveau format et deviennent ainsi opérationnels pour prendre toute leur place au sein des dispositifs en structures.

En 2023, ce sont deux sessions de formation initiale organisées (Besançon et Paris) pour 55 stagiaires

Lors des sessions de formations initiales et lors des regroupements organisés par les ISST, une demande de création de réseau métier des assistants et conseillers de prévention est souvent émise à l'instar de ce qui existe dans d'autres ministères. Un travail est conduit par les ISST pour appuyer les réseaux sur leur zone géographique, mais cela reste limité : regroupements annuels, diffusion d'informations, réponse à des sollicitations ponctuelles. Dans certains départements, un réseau a été mis en place du fait de l'existence d'un conseiller de prévention. Il peut être limité à une direction ou bien partagé au sein de la sphère OTE (DDI, SGCD, Préfecture).

Lors des regroupements 2023, l'accent a été mis sur l'importance du positionnement des agents de prévention dans les nouvelles instances. Cela a été l'occasion de rappeler les fondamentaux réglementaires et la participation opérationnelle dans la vie de la structure : F3SCT, codir, groupes de travail...

Une valorisation par tout moyen des agents de prévention serait nécessaire afin de rendre plus attractive la mission.

2.5 Les Équipements de Protection Collective et Individuelle

Parmi les équipements de protection collective, les dispositifs de captation des polluants à la source (captage de fumée d'échappement, de soudure, sorbonne, armoire de stockage de produits chimiques...), ou de ventilation des locaux à pollutions spécifiques ne font pas toujours l'objet de vérification de leur efficacité d'extraction.

Malgré un focus récurrent porté sur les équipements de protection individuelle, c'est un sujet qui mérite toujours de l'attention. Pour mémoire un outil d'autodiagnostic a été proposé par les ISST en 2018 (voir annexe 1 : Outils, formations et vecteurs d'informations disponibles), mais qui semble très peu utilisé dans les structures.

Il convient de rappeler que, parmi les 9 principes généraux de prévention définis par l'article L.4121-2 du Code du travail, les équipements de protection arrivent en 8^{ème} position, d'abord collectifs et ensuite individuels (illustration en page de garde).

Adopter une démarche complète de prévention qui conduise à un choix adapté d'équipements de sécurité, qui réduise l'exposition à des risques spécifiques et réponde aux exigences des normes correspondantes est primordial. La seule fourniture d'un EPI aux agents ne peut être considéré comme une réponse adaptée à la gestion d'un risque.

2.6 La prévention du risque chimique en SIVEP

Contexte

En 2016-2017, le ministère a mené une évaluation des risques d'exposition de ses agents de contrôle lors des inspections sur les conteneurs maritimes aux postes frontaliers. Deux campagnes de mesurage ont été réalisées complétées par une enquête et des observations de terrain.

Les campagnes de mesures ont montré une diversité systématique des polluants à l'ouverture des conteneurs (environ 23 polluants en moyenne). Parmi les polluants, certains gaz de fumigation comme la phosphine ou le cyanure d'hydrogène ont été détectés (à l'état de traces) ; les mesures ont permis d'identifier de nombreux composés organiques volatils émanant directement des marchandises ou de leurs emballages. Enfin quelques fuites de fréon ont pu être identifiées dans les conteneurs réfrigérés et congelés. Les polluants ont pour la majorité des cas été détectés à des concentrations traces.

Ces investigations montraient que les conteneurs présentés aux postes frontaliers du SIVEP étaient peu susceptibles de faire l'objet de traitements par fumigation. Le risque d'intoxications aiguës de type « shoot » à l'ouverture des conteneurs pouvait donc être considéré comme faible. Cependant, des traces de gaz de fumigation ont été fréquemment mises en évidence dans tous les types de conteneurs transitant par les postes frontaliers du SIVEP. Ainsi, l'évaluation n'a pas permis d'écarter complètement les risques, et plus particulièrement ceux liés aux expositions à la phosphine, au cyanure d'hydrogène et aux composants organiques volatils (COVs).

Les résultats de ces travaux ont conduit à la mise en place de mesures de prévention contenues dans l'instruction technique DGAL/SDASEI/2018-390 du 18 mai 2018 prévoyant notamment :

- L'aération préalable des conteneurs indiqués ou soupçonnés comme fumigés à l'écart de la zone recevant le public ;
- Le port des EPI systématique à l'intérieur des conteneurs (masques ; mais aussi blouses, gants en nitrile, y compris hors conteneurs, pour éviter les contaminations croisées) ;
- Le respect de distance de zones de sécurité (lors d'ouverture des portes, agent > 4 mètres ; éviter de stationner ensuite dans zones < 4 mètres) ;
- La mise en place de système d'extraction / ventilation de l'air des zones fermées de réception des conteneurs, cellule d'inspection fermée et isolée de la précédente à privilégier pour les contrôles physiques, sinon distance > 4 mètres...

En juillet et octobre 2022, deux accidents se sont produits au poste de contrôle frontalier (PCF) du Havre lors d'un recontrôle, après une fumigation effectuée en France comme mesure corrective à la suite de détections d'organismes nuisibles. L'arrêt du recontrôle suite à ce type de fumigation a été décidé conjointement par la DRAAF Normandie et le SIVEP afin d'éviter l'exposition des agents.

En septembre 2022, considérant l'importance de conduire une nouvelle évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques dangereux en PCF, incluant les PCF Brexit, et le besoin d'apprécier la mise en œuvre de l'instruction technique de 2018, l'ISST a sollicité la DGAI afin de pouvoir mobiliser un vacataire (1/2 ETP estimé) à ce sujet et ainsi lancer une nouvelle campagne de mesurage. Après arbitrage, la DGAI a accepté ce projet en ajoutant 0,5 ETP au cadre de la DO de la DRAAF Hauts-de-France. Une fiche de poste a été rédigée au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour publication. La DRAAF Hauts-de-France a finalement décliné l'ouverture du poste qui a été repris par la DRAAF Normandie. Le poste est à ce jour ouvert, mais le recrutement s'avère difficile à pourvoir. Le 3 novembre 2023, un nouvel accident d'intoxication aiguë (très certainement dû au bromure de méthyle) est survenu sur le site du PCF du Havre.

Cet accident interroge l'analyse de risque initiale, qui n'avait pas mis en évidence de risque lié à une intoxication aiguë.

En réaction à cet accident, il a été décidé immédiatement de demander le dépotage systématique de tout conteneur nécessitant une intervention de l'inspecteur à l'intérieur du conteneur. De nombreuses réunions ont également eu lieu entre le PCF, la DRAAF, le SIVEP et les ISST.

Actions proposées au plan national

- Le lancement d'une nouvelle campagne de mesurage en 2024 : considérant les difficultés de recrutement, il a été acté le fait de passer directement par une société privée ; cette nouvelle campagne permettra d'adapter à moyen terme la détection systématique des gaz dans les conteneurs et de vérifier la bonne adéquation de protection (notamment EPI) au regard des risques identifiés.
- En parallèle de la mise en place de cette campagne de mesurage, une convention entre la CAR-SAT Normandie (en lien avec l'INRS) et la DRAAF de Normandie devrait être signée au 1^{er} trimestre 2024.
- La réalisation d'une analyse du travail réel des agents à l'occasion des contrôles avec partage d'expérience en évaluant les éventuels écarts avec l'instruction technique en termes de mesures de prévention (techniques, organisationnels, formation/information) et l'analyse des accidents/incidents des cinq dernières années (tous sites). L'objectif est d'analyser les éventuels facteurs pouvant conduire les agents à s'écarter des procédures prévues [contraintes temporelles, (in)formation insuffisante...] en prenant en compte la variété des organisations entre les différents sites. Ce travail pourra éventuellement conduire à amender l'instruction technique.

- La réalisation d'un travail sur le suivi médical particulier à mettre en place, l'objectif étant de travailler à la rédaction d'une instruction du ministère sur le suivi médical particulier des agents en SIVEP.

2.7 Prévention du risque d'agression et incivilité lors d'activité de terrain

Les ISST ont constaté une montée en puissance des agressions et incivilités lors des contrôles terrain pratiqués par les agents des DDI, DRAAF, tant dans le milieu agricole qu'urbain.

La note de service SGSRHSDPRS2016-336 du 20 avril 2016 relative à la prévention, signalement et accompagnement agressions subis par agents du MASA, prévoit la remontée de l'information au ministère par l'intermédiaire d'une fiche de signalement. Ces remontées ne sont pas faites systématiquement. Les informations portées sur ces fiches ne sont pas toujours précises.

Néanmoins, lorsque ces dernières sont connues, elles sont généralement bien prises en charge par la hiérarchie des agents concernés :

- A minima : alerte de la hiérarchie, réponse de celle-ci auprès de l'auteur des faits, suites administratives et/ou pénales, dépôts de plainte ;
- Voire prise en charge des victimes au titre d'un accident de service, demande de protection fonctionnelle et d'aide psychologique, que ce soit par visite auprès du médecin du travail et/ou de l'assistant(e) de service social des personnels, et/ou activation du dispositif IAPR (note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-85 du 03 février 2021 relative à la prestation de soutien psychologique par l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources).

Si ces risques encourus sont décrits dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), la plupart du temps, seules sont retrouvées les mesures de prévention secondaires et tertiaires précitées. Ce qui peut laisser à penser que les mesures de prévention primaires sont inexistantes.

Ainsi, des progrès sont à réaliser en termes de prise en compte de la prévention primaire. Des mesures de prévention de trois ordres doivent être renforcées (non exhaustives ci-dessous) :

- Organisationnelles :
 - Coordination des contrôles entre les différents services de l'État ;
 - Selon la dangerosité estimée, inspection en binôme, demande d'accompagnement par les forces de l'ordre ;
 - Connaissance de la hiérarchie et des collègues des lieux de contrôle afin de savoir où sont les agents à un moment donné ;
- Techniques :
 - Instructions sur l'attitude et le comportement à adopter en particulier pour les contractuels de fait, sans formation initiale ;
 - Instruction disponible sur la procédure à suivre en cas de situations difficiles, tant pour les agents qui contrôlent que pour leur hiérarchie ;
- Humaines :
 - Formation initiale et continue à assurer des agents sur le métier, sur les aspects techniques et l'exercice du contrôle sans oublier la gestion des situations difficiles ;
 - Information quant aux procédures mises en place par la structure ;
 - Tutorat lors des premières interventions d'un inspecteur ;
 - Échanges de pratiques incluant l'exercice du contrôle et un retour d'expérience.

Une meilleure remontée des informations au niveau administration centrale pourrait permettre en particulier de montrer l'importance de disposer d'un dispositif national d'information des professionnels concernés sur les missions de contrôles du MASA, leur finalité et leur organisation.

L'information des agents sur les formations existantes sur la gestion et la communication en situation de contrôle pourrait aussi être renforcée, voire suggérée de manière plus formelle dans les formations initiales.

2.8 Technologie numérique et conditions de travail

Avec la crise sanitaire de 2020, les technologies du numérique ont pris un nouvel essor. Déjà fortement présentes dans les structures du MASA, elles ont impacté fortement les organisations de travail et par voie de conséquence fait émerger de nouvelles situations de travail, ayant un impact sur les conditions de travail. La question peut parfois se poser de savoir si le développement rapide de celles-ci n'a pas contraint les organisations et les agents à s'adapter à la technologie alors que le 4ème principe de la prévention demande à adapter le travail à l'homme.

Si ces technologies peuvent être un moyen d'extension du pouvoir agir des agents, elles peuvent être aussi source d'inégalité entre personnes en fonction des connaissances de chacun, de l'accès à ces technologies, des différences générationnelles, des différents handicaps avec du matériel et des logiciels pas toujours adaptés.

De nouveaux logiciels/outils arrivent, dans les structures sans que les usagers finaux soient sollicités dans une majorité des situations. Les instances de dialogue social ne sont que rarement informées et encore moins consultées sur l'introduction de ces nouvelles technologies, alors même qu'elles peuvent avoir des conséquences sur la santé des agents.

Souvent, il n'est pas prévu en amont de leur déploiement, des temps pour la réflexion sur l'organisation du travail, l'information et la formation des agents. Lors de leur mise en œuvre, la réalité du travail peut nécessiter des ajustements.

Les agents en DDI et également en SGCD sont confrontés à la multiplicité des procédures et des outils numériques en fonction du ministère d'origine. Pour illustrer ce propos, l'exemple de la gestion RH est flagrant. Les différences dans les procédures internes ont nécessité le développement d'interfaces différentes pour le même outil RH en fonction du ministère. Ainsi, un même agent doit jongler entre les versions du logiciel voire les postes informatiques pour instruire un même type de dossier.

De la même façon, les systèmes applicatifs de « ticket » ou par mail vers une boîte générique sont perçus par les concepteurs comme « intuitives » et il n'est pas toujours prévu d'accompagnement vers les agents, ou les usagers.

Travailler à l'amélioration de l'ergonomie et des fonctionnalités des outils numériques utilisés est un nouvel enjeu majeur.

Il est également nécessaire de prendre en compte l'augmentation du temps passé devant un poste informatique et de la disparition des supports papier dans l'ergonomie des postes de travail qui peuvent nécessiter l'utilisation d'écrans multiples.

Enfin, en terme de conséquences sur la santé, la question de la sédentarité professionnelle qui tue plus que le tabac aujourd'hui en France et dans le Monde. On sait aujourd'hui (étude Santé publique France) :

- Être assis pendant des périodes prolongées et ininterrompues comporte des risques importants pour la santé, difficilement compensables par la pratique d'activité physique, même pour les personnes physiquement actives.
- la sédentarité entraîne ainsi une augmentation du risque de mortalité, de maladies cardiovasculaires, de cancers du côlon, du poumon et de l'endomètre, du diabète de type 2 et peut augmenter l'anxiété, la dépression et les troubles musculosquelettiques.
- A contrario, il a été démontré l'effet bénéfique sur la santé des interruptions fréquentes du temps passé assis, notamment sur la santé cardio-vasculaire.

2.9 Spécificités de l'outre-mer

En mars 2023 une mission SST a eu lieu en Guyane, puis en novembre 2023 sur l'île de La Réunion, les dernières remontant respectivement à novembre 2016 et avril 2019.

Les visites des ISST ont porté sur l'ensemble des sites où exercent des agents du MASA :

- DAAF, DEAF, aéroport, port, abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles
- EPL
- Agroparitech (pour la Guyane).

À noter que les équipes de direction ont considérablement évolué depuis les précédents déplacements avec des prises de fonction récentes ou en cours de nouveaux directeurs et secrétaires généraux sur chaque EPL, de nouveaux chefs de service et l'arrivée d'un nouveau DAAF début 2023 pour la Réunion et en septembre 2022 pour la Guyane.

Pour la Réunion,

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Au niveau de la DAAF :
 - La grande complexité dans la gestion des fonctions support du fait de la création d'un Secrétariat général commun au sein de la préfecture. Le SGC prend en charge les fonctions « supports » communes à la préfecture et aux directions déconcentrées de l'État (DIECCTE, DCS, DEAL, DAAF, DAC, DMSO). Cette réforme est lourde de conséquences sur les conditions de gestion de la DAAF qui n'est plus en capacité d'assumer directement diverses prérogatives et obligations qui relèvent pourtant de son directeur en qualité de Chef de service.
 - Le besoin de renforcer les conditions de pilotage de la santé et sécurité au travail, notamment au travers de la relance et de la structuration de la démarche d'évaluation des risques et du déploiement d'outils de suivi des principaux axes de prévention : formation, communication, gestion de phénomènes particuliers (risque électrique, incendie...).
 - La mise en place de la formation spécialisée du CSA de la DAAF qui a pour particularité d'intégrer parmi ses membres titulaires des représentants du personnel issu de l'enseignement agricole. Ce point est complexe à gérer dans la mesure où les CoHS des EPL ont pleine compétence pour contribuer à la définition et au pilotage de la politique SST des établissements. La difficulté, identifiée depuis de nombreuses années déjà, est de combiner au sein de l'instance des sujets pouvant intéresser à la fois la DAAF et les EPL, ces derniers ne se sentant légitimement pas concernés par les points d'ordre du jour qui traitent spécifiquement de questions concernant la DAAF. Un équilibre doit être recherché afin de rendre les travaux de l'instance attractifs pour les RP des deux sphères d'activités.
 - Concernant les principales observations portant sur les sites excentrés, il faut relever la très nette amélioration des conditions de gestion de la SST sur les sites du port, de l'aéroport et de l'abattoir d'animaux de boucherie.

Pour la Guyane,

Au plan institutionnel, la nouvelle organisation des services de l'État (« OSE ») mise en place en Guyane (980 agents), à compter du 1^{er} janvier 2020, a sensiblement transformé les environnements de travail et la répartition des compétences entre services. Cette réforme a concerné au premier chef, les fonctions support (formation, RH, médecine de prévention, systèmes d'information, service prévention...) dorénavant mutualisées et prises en charge par la direction générale de l'administration (DGA), service placé sous l'autorité du préfet. Cette nouvelle organisation interroge sur le partage de responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et notamment le niveau de responsabilité du directeur de la DAAF.

Pour l'EPL de Macouria, l'isolement de l'établissement en savane génère des difficultés d'insécurité accrues et des expositions à la faune sauvage.

À noter deux recommandations faites à portée transversale : celle concernant le médecin du travail et l'indispensable rattrapage réglementaire sur le suivi des risques professionnels auxquels sont exposés globalement les agents et sur la nécessité de mettre en place un dispositif de veille RH des situations difficiles, voire très difficiles (notamment sur le lycée).

Au final, les missions ISST 2023 ont permis, au-delà des constats qui ont été établis, d'apporter une nouvelle fois un appui, y compris méthodologique, auprès de chaque structure et de mettre en perspective les voies d'amélioration identifiées ensemble.

3 Université d'été en santé et prévention des risques professionnels

La deuxième université d'été en santé et prévention des risques professionnels s'est tenue les 12 et 13 septembre 2023 à Clermont-Ferrand dans l'objectif de nourrir la construction du nouveau programme national de prévention pour la période 2024-2027, programme demandé par le Ministre au président de la F3SCT lors de la séance d'installation du CSA.

Mobilisant l'éclairage de personnalités du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, soixante acteurs du ministère et représentants des agents ont contribué à ouvrir le champ des possibles.

Pour cette édition, délocalisée sur le campus AgroParisTech / INRAE d'Aubière, le ministère a noué un partenariat significatif avec l'Université Clermont-Auvergne et plus spécifiquement avec Fabien COUTAREL, Maître de Conférences en ergonomie et dans une démarche d'ouverture vers les établissements d'enseignement supérieur du ministère (formation des grands corps d'État). Ainsi, l'ENSV / VetAgroSup a introduit un des quatre thèmes et a permis la participation de 5 inspecteurs élèves en santé publique vétérinaire 2^{ème} année.

Quatre grands thèmes, carrefour des enjeux qui traversent le monde du travail, dont le nôtre, ont structurés ces deux journées :

- La question du management du travail,
- La place des technologies émergentes,
- La prévention de la désinsertion et l'usure professionnelle,
- La création de nouvelles instances CSA/F3SCT.

Afin de garantir une participation de tous, l'organisation a reposé sur des temps d'ateliers avec la création de cinq groupes hétérogènes (fonction et organisation) animés par les ISST en binôme avec un membre de l'atelier.

En fin d'atelier et pour chacun des thèmes, 3 idées principales furent proposées, par chaque groupe, au partage en formation plénière.

Après ces deux jours intenses, riches de débats, d'échanges sans retenue, de propositions d'agir, de choix partagés, la production d'un document de synthèse, co-rédigé par Pierre Clavel et Fabien Coutarel, a permis de nourrir la construction du programme national de prévention 2024-2027 du ministère.



Annexes

Annexe 1 : Outils, formations et vecteurs d'informations disponibles

Les ISST apportent leur expertise pour la mise en place d'outils, de formations et de vecteurs d'informations à destination des structures du MASA.

Intranet Santé et Sécurité au Travail

L'ISST coordonnateur alimente régulièrement les rubriques du site intranet. Sur ce site intranet, les agents du ministère peuvent retrouver différentes informations concernant la politique de prévention mise en place par le ministère. Une réflexion sur l'évolution de l'intranet du MASA est en cours afin de le recentrer sur les actualités les plus récentes.

Les chroniques Santé et Sécurité au Travail du MASA envoyé par mail aux acteurs de la prévention permettent de mettre en lumière les dernières informations publiées.

- L'intranet est disponible à l'adresse suivante : Pour les agents des services déconcentrés ou agents des EPL via VPN :
<http://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/Sante-Securite-Travail>
- Pour les agents des établissements publics d'enseignement agricole :
<https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/Sante-securite-travail>

Chaîne sous dailymotion

En 2021, les ISST ont créé une chaîne sous Dailymotion permettant de visionner les webinaires en Replay : veilles réglementaires, sécurité des agents en secteur vif.

Cette chaîne s'enrichira des prochains webinaires.

L'accès est ouvert à tous en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.dailymotion.com/SSTAgri2021isst>

Formation sur Mentor : La prévention des troubles musculaires et musculo-squelettiques (TMS) en abattoirs d'animaux de boucherie

Cette formation permet de développer les connaissances des agents en services d'inspection en abattoir en matière de prévention des TMS, mais également leurs compétences d'analyses pour avoir un autre regard sur leur activité.

<https://mentor.gouv.fr/course/view.php?id=673§ion=1>



Savoir réagir face aux risques – Saison 2

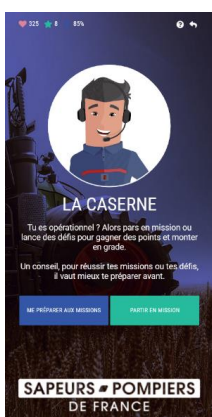


Les ISST participent également à la mise en place de l'action de formation à destination des assistants d'éducation en établissement scolaire. Une nouvelle version est disponible sur Mentor depuis la rentrée 2023.

Cette formation est accessible depuis le site FORMCO :

<https://mentor.gouv.fr/course/view.php?id=4044>

Plateforme Ludoéducative - TousCaps



TousCaps est une plateforme ludoéducative construite avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) à destination des apprenants. Initialement orientée sur l'acculturation à la sécurité dans les lycées, elle s'est peu à peu enrichie en développant de nouveaux comportements et de nouvelles missions avec les acteurs de terrain (EPLEFPA, Sapeurs-pompiers, MSA).

<https://touscaps.fr/>

Outils RETEX Pool

Ces outils ont été développés en partenariat avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) afin de faciliter l'analyse d'une situation d'accident ou d'incident, d'aider à la mise en place de mesure de prévention et d'en faire un retour d'expérience.

L'objectif est double : au plan local, ajuster les mesures de prévention à la réalité du travail et au plan national, permettre le partage d'expérience et de disposer d'indicateurs complémentaires aux AT/MP permettant d'impulser une politique ministérielle adaptée.

Cet outil a été présenté lors des regroupements 2022 et la version finale est disponible depuis début 2023.

Outil d'autodiagnostic des équipements de protection individuelle

Cet outil propose d'évaluer les conditions de prise en compte et de gestion des équipements de protection individuelle (EPI) au sein des services.

Cet outil a été construit par les ISST pour sensibiliser les services à l'importance du suivi des EPI.

Il a été présenté lors des regroupements des assistants et conseillers de prévention 2022 et diffusé dans les services.

Annexe 2 : Séminaires des secrétaires généraux et agents de prévention en 2023

Régions	Dates des réunions	Nombre de participants	
		Agents de prévention	SG, Gestionnaires
Normandie	10/2023	6	7
Hauts-de-France	10/2023	5	2
Bretagne	09/10/2023	19	9 dont 3 SGCD
Pays de la Loire	09/11/2023	21	2 (SGCD)
Enseignement technique – DDI - DRAAF Centre Val de Loire	05/10/2023	19	3 + 1 chargée RH SGCD 45
Grand-Est	12/10/2023 18/10/2023 09/11/2023	26	1
Bourgogne Franche Comté	19/10/2023	13	4
Île de France (Administration centrale, DRIAAF, Enseignement technique, Enseignement Supérieur)	21/11/2023	17	2
Aura - Services déconcentrés, EPL et enseignement supérieur Auvergne	09/11/2023	13	7
Aura - Services déconcentrés EPL et enseignement supérieur Rhone-Alpes	07/11/2023	12	11
Languedoc Roussillon, PACA, Corse	18/01/2024	12	4
EPL ex Midi-Pyrénées Nord	21/09/2023	13	3
EPL ex Midi-Pyrénées Sud	20/10/2023	21	3
Ex Aquitaine	18/10/2023	18	7
Ex Limousin + Poitou-Charentes Enseignement - DDI - DRAAF	29/09/2023	13	2
	07/11/2023	14	2
TOTAUX		242	70
		312	

Annexe 3 : Carte des ISST en 2023

